

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence LES BERGES DU CANAL
2030 Traverse de Colombiers
34500 BEZIERS

Le **23/09/2016** à **09h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

SALLE DU TEMPS
LIBRE PORT DE PLAISANCE
34440 COLOMBIERS

l'assemblée générale de la résidence **LES BERGES DU CANAL** située à **2030 Traverse de Colombiers 34500 BEZIERS**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que :

Copropriétaires présents : Mme ABAYA BAKHTA Mireille (215), Mr ALBRECHT Tom (216), Mr et Mme ALEXANDRE Francis (266), Mr ANGLADE Patrice (312), Indivision ARROUES/LESCURE Michel Josiane (266), Mr et Mme BASSET Emile (226), Mr et Mme BEARDSLEY Stephen (424), Mr et Mme BEELS Bernard (305), Mr et Mme BERTIN Roger (316), Mme BRIAND Catherine (308), Mr et Mme BROMET Christian (733), Mr et Mme BULCOURT Jacques (207), Mr CALAMY Arnaud (444), Mr et Mme CHEVALIER Joel (204), Mr et Mme CLEMENT Didier (328), Mr et Mme COLAT PARROS Jean Claude (204), Mme CULPIN Géraldine (207), Mr et Mme DECARVALHO Albert (207), Mr et Mme DEGAUQUIER Guy (207), Mr et Mme DELATOUCHE Philippe (322), Mr et Mme DENNIS Robert (323), Mr et Mme DERVAL Jean Luc (328), Mr DESACHY Alexandre (266), Mr et Mme DUCHENE JL & PLE M (204), Mr et Mme DUFFROS Alain (308), Mr DUJARDIN Daniel (316), Mr ELDRIDGE Peter (421), Mr et Mme FINANCE Christian (312), Mr et Mme FOIZON Michel (429), Mr et Mme FONTENOY Claude (429), Mr et Mme FRISON JACOB Gérard (215), Mr et Mme GIORDANO BAGGIO François (312), Mme GOLDTHORPE Barbara (204), Mr et Mme GUILLERON Eric (603), Mr GUYOT Thiery (464), Mr et Mme HOUARD Michel DUFFROS Nicole (424), Mr et Mme HOUOT Gérard (266), Mme HUDRY Joséphine (204), Mr et Mme HUERTAS Patrick (266), Mr HUSSON Daniel (215), Mr et Mme HUYNEN Michel (328), Mme JACQUIER Sylvie (328), Mr et Mme LACROIX Jean Pierre (255), Indivision LOUISET/GALLAS (222), Mr et Mme MARTI Raymond (204), Mr MARTIN Jean Emmanuel (210), Mr et Mme MARTINEZ Marc (207), Mr et Mme MASCOLO Michel (446), Mr MAUREL Thomas (215), Mme MILLION PICALION Marie Claire (213), Mr MOUCHARD Olivier (213), Mr et Mme MULLIGAN Hugh (328), Mr et Mme OUVRIER BUFFET Charles (222), Mr PALAZON Joaquin (215), Mr et Mme PROTCH Cyril (215), Mr et Mme RAMDANE Omar (216), Mr REINAUDO Anthony (207), Mr et Mme REVAUX Michel (446), Mr RIBAUD Martial (425), Mr et Mme RICHARD Daniel (213), Mme RICHARD Josette (204), Mme ROMAN Micheline (207), Mr et Mme ROYON Michel (213), Mr et Mme SAGOT Michel (215), Mr et Mme SURIN Roger (216), Mr TOMSETT David (429), Mme VANDENEYCKEN Michèle (281), Mr VANHOYE Thierry (222), Mr et Mme VERNEAU Gérard (230), Melle VILLOT Christel (215), Mr et Mme WOOLFSON Geoffrey (207),

Copropriétaires représentés :

ALMKVIST Bertil (207), AMARA Mohand (308), AMIRAND Philippe (316), ANNE Valérie (216), AUGUSTE Jean Louis (222), BA LAKARVARD AB (255), BERCHOUX Yvon (266), BIRCH Michael (215), BLASQUEZ José (531), BLASZCZYK Jacques Audrey Vivie (316), BONNIFACY Laurent (212), BOST Serge (207), BOUGANIN Dan (281), BOUMEDOUHA Karim GUYO Virginie (215), BOUSQUET Alain (305), BREANT Jean François (314), BUDD Derrick (429), CHAMOIS Olivier (314), COL Joel (266), COLLINS Edward (441), CORNILLET Laurent BERNA Daniel (222), COUTELAS Philippe (216), CROSLAND Eric (204), CULBERT Richard (527), DESCORMES Christophe (215), DI BILIO Felice (207), DRUESNE Jean Marie (429), DURIEUX Alain (207), EMMINS Geoffrey (328), FITZGERALD Brian (210), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), FROLAND Gunnar (613), GILLES Philippe (210), GINESTE Pascal (305), GISQUET Jean Louis (425), GOULAMHOUSSEY Charifou Sabir (207), GOURVES Cyille (425), HADLEY Herbert (421), HARMONIE (660), HINCHLEY Jérémy (316), HOYDEN Jan (429), JONES Loic (207), JOURDAN Michel (216), KARRLANDER Nils (441), KEISSER François (215), KLUBBEN Orje (215), LACEY Peter (210), LALEURE Jacques (213),

LAMB Michel (216), LE GOFF André (266), LE ROUX Jacques (216), LES BERGES DU CANAL (588), LONGCHAMP Yannick (204), MANERO Robert (255), MARION Christophe (456), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), MATHIEU Sandra (351), MATHON Alain (308), MC ARTHUR John (215), MC LAUGHLIN John (421), MIDDLETON Janine (216), OGNO Jean Louis (215), PAYEN Sylviane (207), PIGEON ROUSSEAU Marie Claude (207), PIRAS Antioco (1478), POMPINI Chantal (207), PRICE Derek (425), QUETELART Bertrand (214), ROLLIER Alain (314), SABES Josiane (258), SAULNIER Cindy (314), SAUNDERS & BARTRIM (446), SAUVAGE Olivier (216), SCHERTZ F - THEVENON S (207), SCOTCHBURN SNELL Graham (312), SEEBER Rose Marie (215), SERSIRON Pascal (215), SKINNER George (425), SMITH BEAL Michael (215), SOUBIE Robert (308), STACEY Timothy (207), STIVAL Laurence (215), TRICHOT Bernard (316), TURKI Alexandre (207), UGAGI (255), VANBUTSELE Jean Marie (226), VARIN Liliane (314), VARNIER Patricia (215), WAILES David (316), WHEWAY John (476),
sont présents ou représentés : 164 / 324 copropriétaires, totalisant 49078 / 100000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

Société ALLIGASOL (521), Mr et Mme AVISSE Christian (314), Mr et Mme BABA El Mostafa (314), Mr et Mme BAMFORD Davis (216), Mr et Mme BARRIENDOS Joachim (316), Mme BARTLE Amanda (305), Mr et Mme BAYO Lionel (933), Mr et Mme BEAL Alan (429), Mr BEARDSLEY-SWINSON (260), Mr et Mme BEATTIE Michael (305), Mr et Mme BECAMEL Guy (328), Mme BECK Patricia (527), SCI BERGES DU SOLEIL (255), Mr et Mme BIDEAU Gilles (314), Mr BISMAN Thibaut (207), SCI BLUE ORCHID FRANCE (314), Mr BONNARDEL Jean (207), Mr et Mme BOUR F GRUNFELDER E (215), Melle BOURGARD Daphné (433), Mr ou Mme BRADLEY Tony (524), Mr et Mme BRAY Kevin (424), Mr et Mme BREEN James (316), Mr BREEN Martin (524), Mme BRICKA Liliane (328), Mr et Mme BRIOT Bruno (266), Mr et Mme BYRNE Colm (421), Mr et Mme CARSON ABRAHAMS (421), Mr et Mme CASTELLO Andres (215), SCI CGP LES BERGES (328), S.A CHIMATEX (222), Melle CLARKE Vivienne (314), Mr et Mme COLEMAN Simon (433), Mr et Mme COLSON Pierre (411), Mr et Mme CONYERS Paul (308), Mr CORREIA Pascal (432), Mr et Mme COURT Adrian (317), Mr et Mme COVEMACKER Marc (260), Mme CRANE Susan (464), Mr et Mme CUOMO John (308), Mr ou Mlle DA ROCHA BENDJEMA (266), Mr et Mme DALLE Thierry (308), Mr et Mme DALY Michael (316), Mr et Mme DE WITT Didier (281), Mr DEFIVES Marcel (207), Melle DEVERS Mélanie (207), Messieurs DEVEY S/C JM CLEAVES (446), Mr et Mme DIECKMANN Soren (414), Mr et Mme DIERCKX Jean Marie (215), Mr et Mme DOLAN Paul (222), Mr et Mme DREW Richard (255), Mr DUNAND Jean Louis (215), Mme DUNNE AISLING Maria O Neil (215), Mme DYBVIK SOLVEIG Linda (425), Mr et Mme EDWARDS SUTTON Michael (433), Mr et Mme EG RETTOB (429), Société EURECA EIENDOM AS (207), Mr et Mme EVERETT Paul (316), Mr et Mme FAAHS Denis (215), Mr et Mme FAHEY Ollie (317), Mr et Mme FALLON Patrick & AINE Marie (314), Mr et Mme FAURON GONON Daniel (213), Mme FAUTIER Nicole (446), Messieurs FERRARI David-EDWARD Michael (314), Mr et Mme FLAWITH Nigel (316), Mr et Mme FORD CAMPBELL (429), Mr FORESTIER Laurent (226), Mr et Mme FORESTIER Laurent (215), Mme FRASILE Amelina (316), Mr FROLAND Tore (464), Mr et Mme FROST Michael (316), Mme GALLAGHER Rose (429), Mr GENTILE Mathieu (258), Mr et Mme GIBERTO Filippo (207), Mr et Mme GLOVER John (316), Mr et Mme GOUMILLOU Michel (226), Mme GRAND CLEMENT Maryse (204), Mme GRASSI Myrtha (215), Mr et Mme GREILLER Christophe (328), Mr GUILLOT Jean (215), Mr et Mme HAEGGBLOM et WASTEISSON (433), Mr et Mme HAMPPEL Robert (266), Mr et Mme HAUS Jean Yves (317), Mr et Mme HAYWARD Mark (255), Mme HEAD Patricia (266), Mr HERNANDEZ Christophe (429), Mr et Mme HIRD BROWN Michael Gillian (312), Mr et Mme HOVLAND AUGESTAD Franck (308), Mr HUDRY Michel SEILLER Dominique (207), Mme IMBERT Marie Thérèse (207), Mr JACQUES Michael (424), Mr et Mme JAY Gilles (424), Mr et Mme JUSTINO DE OLIVEIRA Philippe (214), Mme KEENEY Louise (316), Mme KEENEY Michelle (207), Mme KELLY Anne (441), Melle KILVIK Eva (476), Mr et Mme KIMMINS Mark (222), Mr KING Michael (328), Mr LAIMECHE Abdelkader (207), Mr et Mme LAUREYS Joel (204), Mr et Mme LE GUENNEC Frank DORVAL Claire (317), Mr et Mme LE ROY Jean (328), Melle LEMARRE Stéphanie (429), Mr et Mme LESOULD Bruno (312), Mr LINES Richard (215), Mr et Mme LLOYD Gareth (216), Mr et Mme LUM Keneth (314), Indivision MAGOT Pierre (446), SCI MARCO (441), Mr et Mme MARTHO Gérard (204), Mr MASCOLO Mario (308), Mr MASCOLO Steven (215), Mr et Mme MAURY POLET Georges (433), Mr et Mme MAY Christopher EDWARDS Clare (646), Mr MC CAFFERTY Karl (314), Mr et Mme MC CANN Colin (216), Mr et Mme MC CANN Paul (328), Mr ou Mlle MELGARES C-ALCORLO SANCHEZ A (222), Mr MERLE Pierre Louis (305), Mr MIREK Stan (328), Mme MONFORT Martine (207), Mr NEKICHE Emmanuel (322), Mr et Mme NORMAND Francis (744), Mr et Mme NOUNAHON Hyppolite (432), Mr et Mme O ROURKE John (222), Mr PARGAMIAN Raphael (281), Mr et Mme PASTUCHA Richard (222), Mr et Mme PEACEY Alan (210), Mr et Mme PETROWICHE Christophe (314), Mr PIACENZA Bruno (207), Mr et Mme POWER Stephen & Mary (536), Mr PRZYGRÓDZKI Julian (314), Mr ou Mlle RAGAZZI A - GUERIN L (308), Mr et Mme RANGLES Peter (266), S.A.R.L. RESIDENCE DU PARC (216), Mme REYNOLDS Suzanne (421), Mr ou Mlle RIBES Laurent BERVA Valérie (207), Mr et Mme RIEU Philippe (422), Mr ROUSSEL Pascal (207), Mr et Mme ROWLEY Stephen (322), Mr et Mme RYAN Peter (441), Mr et Mme SAMAIN Maurice (424), Mr SERE Bernard (212), Mr

SERVAIRE Eugène (207), Mr et Mme SHANAHAN John (441), S.A.R.L. SITAMA (529), Mr et Mme SKINNER Peter (215), Mr et Mme TEMPLEY Nigel (207), Mr et Mme THRUSSEL Stuart (210), Mme TWEED Elisabeth (207), Mr et Mme VARLEY Andrew (314), Mr et Mme VIALA Christian (215), Mr VIOLLET Eric (215), Mr et Mme WADESON Philip (316), Mme WAITE Valérie (222), Mr et Mme WARD Robert (308), Melle WARREN Bernadette (215), Mr et Mme WATTS Arthur (281), Mr ou Mlle YOUNGSON Philip (322), Mr et Mme ZWICK Walter (216),

**sont absents ou non représentés : 160 / 324 copropriétaires, totalisant
50922 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

BECK Patricia (527, 15:21:00 Vote n°4) - RYAN Peter (441, 15:18:00 Vote n°3) -

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
49078 / 100000 tantièmes généraux et 164 / 324 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Résolution n° 01

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Conditions de majorité de l' Article 24.

Est élu Président de Séance : **MONSIEUR DECARVALHO**

Votent POUR : **162** copropriétaire(s) totalisant **47384 / 47384** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 47384** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 02

ELECTION DES SCRUTATEURS

Conditions de majorité de l' Article 24.

Mr GUYOT est élu scrutateur
MME JACQUIER est elue scrutatrice

Votent POUR : **162** copropriétaire(s) totalisant **47384 / 47384** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 47384** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 03

ELECTION D'UN SECRETAIRE

Conditions de majorité de l' Article 24.

Mme PAGANO Edith, représentant le CABINET FONCIA, est élu secrétaire jusqu'à la N°4.
Mr AYRIVIE, représentant le CABINET BARTHES, la remplace à partir de la résolution N°5

Votent POUR : **163** copropriétaire(s) totalisant **47825 / 47825** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 47825** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 04

DESIGNATION DU SYNDIC : FONCIA SOGI PELLETIER

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne FONCIA SOGI PELLETIER, en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 23/09/2016 jusqu'au __/__/_____.

L'assemblée mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

Votent POUR : **80** copropriétaire(s) totalisant **23151 / 48794** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **82** copropriétaire(s) totalisant **25643 / 48794** tantièmes généraux.

Ont voté contre : ALMKVIST Bertil (207), AMIRAND Philippe (316), AUGUSTE Jean Louis (222), BA LAKARVARD AB (255), BEARDSLEY Stephen (424), BECK Patricia (527), BEELS Bernard (305), BERCHOUX Yvon (266), BOST Serge (207), BREANT Jean François (314), BROMET Christian (733), CLEMENT Didier (328), CORNILLET Laurent BERNA Daniel (222), COUDELAS Philippe (216), CROSLAND Eric (204), CULBERT Richard (527), CULPIN Géraldine (207), DECARVALHO Albert (207), DEGAUQUIER Guy (207), DELATOUCHE Philippe (322), DERVAL Jean Luc (328), DUCHENE JL & PLE M (204), DUJARDIN Daniel (316), DURIEUX Alain (207), EMMINS Geoffrey (328), FINANCE Christian (312), FITZGERALD Brian (210), FOIZON Michel (429), FRISON JACOB Gérard (215), FROLAND Gunnar (613), GILLES Philippe (210), GIORDANO BAGGIO François (312), GISQUET Jean Louis (425), GOURVES Cyille (425), HARMONIE (660), HINCHLEY Jérémy (316), HOUARD Michel DUFFROS Nicole (424), HOUOT Gérard (266), HOYDEN Jan (429), HUDRY Joséphine (204), HUERTAS Patrick (266), HUSSON Daniel (215), HUYNEN Michel (328), JACQUIER Sylvie (328), KARRLANDER Nils (441), KEISSER François (215), LOUISET/ GALLAS (222), MANERO Robert (255), MARION Christophe (456), MARTI Raymond (204), MARTIN Jean Emmanuel (210), MATHIEU Sandra (351), MATHON Alain (308), MC ARTHUR John (215), MILLION PICALION Marie Claire (213), MOUCHARD Olivier (213), MULLIGAN Hugh (328), OGNO Jean Louis (215), PAYEN Sylviane (207), PIGEON ROUSSEAU Marie Claude (207), PIRAS Antioco (1478), POMPINI Chantal (207), PRICE Derek (425), RAMDANE Omar (216), REVAUX Michel (446), RICHARD Josette (204), ROLLIER Alain (314), ROMAN Micheline (207), RYAN Peter (441), SAGOT Michel (215), SAUVAGE Olivier (216), SCHERTZ F - THEVENON S (207), SCOTCHBURN SNELL Graham (312), SEEBER Rose Marie (215), SERSIRON Pascal (215), SMITH BEAL Michael (215), SURIN Roger (216), TOMSETT David (429), TRICHOT Bernard (316), VANDENEYCKEN Michèle (281), VILLOT Christel (215), WOOLFSON Geoffrey (207),

Votent ABSTENTION : **4** copropriétaire(s) totalisant **1252 / 48794** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : AMARA Mohand (308), BUDD Derrick (429), DUFFROS Alain (308), MARTINEZ Marc (207),

**Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 04 a

DESIGNATION DU SYNDIC : CABINET BARTHES

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne CABINET BARTHES, en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 23/09/2016 jusqu'au 22/09/2018.

L'assemblée mandate le président de séance **MR DECARVALHO** pour signer le contrat de syndic.

Votent POUR : **88** copropriétaire(s) totalisant **27126 / 49008** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **74** copropriétaire(s) totalisant **21882 / 49008** tantièmes généraux.

Ont voté contre : ABAYA BAKHTA Mireille (215), ALBRECHT Tom (216), ALEXANDRE Francis (266), ANGLADE Patrice (312), ANNE Valérie (216), ARROUES/LESCURE Michel Josiane (266), BERTIN Roger (316), BIRCH Michael (215), BLASQUEZ José (531), BLASZCZYK Jacques Audrey Vivie (316), BONNIFACY Laurent (212), BOUGANIN Dan (281), BOUMEDOUHA Karim GUYO Virginie (215), BOUSQUET Alain (305), BRIAND Catherine (308), BUDD Derrick (429), BULCOURT Jacques (207), CALAMY Arnaud (444), CHAMOIS Olivier (314), CHEVALIER Joel (204), COL Joel (266), COLLINS Edward (441), DESACHY Alexandre (266), DESCORMES Christophe (215), DI BILIO Felice (207), DRUESNE Jean Marie (429), ELDRIDGE Peter (421), FLAHERTY Martin (429), FONTENOY Claude (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), FRISON JACOB Gérard (215), GISQUET Jean Louis (425), GOULAMHOUSSEN Charifou Sabir (207), GUILLERON Eric (603), GUYOT Thierry (464), HADLEY Herbert (421), JONES Loic (207), JOURDAN Michel (216), KLUBBEN Orje (215), LACEY Peter (210), LACROIX Jean Pierre (255), LALEURE Jacques (213), LAMB Michel (216), LE GOFF André (266), LE ROUX Jacques (216), LES BERGES DU CANAL (588), LONGCHAMP Yannick (204), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), MASCOLO Michel (446), MIDDLETON Janine (216), OUVRIER BUFFET Charles (222), PALAZON Joaquin (215), QUETELART Bertrand (214), RIBAUD Martial (425), RICHARD Daniel (213), RICHARD Josette (204), ROYON Michel (213), SABES Josiane (258), SAULNIER Cindy (314), SAUNDERS & BARTRIM (446), SKINNER George (425), SOUBIE Robert (308), STACEY Timothy (207), STIVAL Laurence (215), TURKI Alexandre (207), UGAGI (255), VANBUTSELE Jean Marie (226), VARIN Liliane (314), VARNIER Patricia (215), VERNEAU Gérard (230), WAILES David (316), WHEWAY John (476),

Votent ABSTENTION : **4** copropriétaire(s) totalisant **1038 / 49008** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : AMARA Mohand (308), DUFFROS Alain (308), MARTINEZ Marc (207), PROTCH Cyril (215),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

MR ANGLADE

Votent POUR : **148** copropriétaire(s) totalisant **43532 / 48086** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **15** copropriétaire(s) totalisant **4554 / 48086** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BLASQUEZ José (531), CHAMOIS Olivier (314), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), GISQUET Jean Louis (425), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), RICHARD Daniel (213), VANBUTSELE Jean Marie (226), VERNEAU Gérard (230), WOOLFSON Geoffrey (207),

Votent ABSTENTION : **3** copropriétaire(s) totalisant **1960 / 48086** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : ARROUES/LESCURE Michel Josiane (266), LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 a

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

MR GIORDANO

Votent POUR : **148** copropriétaire(s) totalisant **43532 / 48086** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **15** copropriétaire(s) totalisant **4554 / 48086** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BLASQUEZ José (531), CHAMOIS Olivier (314), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), GISQUET Jean Louis (425), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), RICHARD Daniel (213), VANBUTSELE Jean Marie (226), VERNEAU Gérard (230), WOOLFSON Geoffrey (207),

Votent ABSTENTION : **3** copropriétaire(s) totalisant **1960 / 48086** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : ARROUES/LESCURE Michel Josiane (266), LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 b

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

MR VANHOYE

Votent POUR : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 c

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

MME VARIN

Votent POUR : **108** copropriétaire(s) totalisant **31976 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **56** copropriétaire(s) totalisant **16376 / 48352** tantièmes généraux.

Ont voté contre : ALMKVIST Bertil (207), AMIRAND Philippe (316), ANGLADE Patrice (312), BA LAKARVARD AB (255), BEARDSLEY Stephen (424), BECK Patricia (527), BEELS Bernard (305), BLASZCZYK Jacques Audrey Vivie (316), BONNIFACY Laurent (212), BOST Serge (207), BOUMEDOUHA Karim GUYO Virginie (215), BRIAND Catherine (308), CALAMY Arnaud (444), CLEMENT Didier (328), CORNILLET Laurent BERNA Daniel (222), CULBERT Richard (527), CULPIN Géraldine (207), DERVAL Jean Luc (328), DESACHY Alexandre (266), DRUESNE Jean Marie (429), DURIEUX Alain (207), FINANCE Christian (312), FITZGERALD Brian (210), FOIZON Michel (429), FRISON JACOB Gérard (215), GIORDANO BAGGIO François (312), GOLDTHORPE Barbara (204), HARMONIE (660), HUDRY Joséphine (204), HUSSON Daniel (215), HUYNEN Michel (328), JACQUIER Sylvie (328), KARRLANDER Nils (441), LE GOFF André (266), LES BERGES DU CANAL (588), MARTI Raymond (204), MARTINEZ Marc (207), MATHIEU Sandra (351), MATHON Alain (308), MC ARTHUR John (215), MILLION PICALION Marie Claire (213), MOUCHARD Olivier (213), MULLIGAN Hugh (328), OGNO Jean Louis (215), PAYEN Sylviane (207), POMPINI Chantal (207), SABES Josiane (258), SAULNIER Cindy (314), SAUVAGE Olivier (216), SCHERTZ F - THEVENON S (207), SCOTCHBURN SNELL Graham (312), SERSIRON Pascal (215), SURIN Roger (216), UGAGI (255), VANBUTSELE Jean Marie (226), VILLOT Christel (215),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 d

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

MME FINANCE

Votent POUR : **146** copropriétaire(s) totalisant **43079 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **18** copropriétaire(s) totalisant **5273 / 48352** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BERTIN Roger (316), BLASQUEZ José (531), BOUSQUET Alain (305), CHAMOIS Olivier (314), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), RICHARD Daniel (213), SOUBIE Robert (308), STIVAL Laurence (215), VANBUTSELE Jean Marie (226), VERNEAU Gérard (230), Mr et Mme WOOLFSON Geoffrey (207),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 e

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

MME BRIAND C

Votent POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant **44643 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant **3709 / 48352** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BLASQUEZ José (531), CHAMOIS Olivier (314), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), VANBUTSELE Jean Marie (226), VERNEAU Gérard (230),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 f

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

M SURIN

Votent POUR : 164 copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 g

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

M ELDRIDGE

Votent POUR : 135 copropriétaire(s) totalisant **40205 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 29 copropriétaire(s) totalisant **8147 / 48352** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BEELS Bernard (305), BERTIN Roger (316), BIRCH Michael (215), BOUGANIN Dan (281), BOUSQUET Alain (305), CULPIN Géraldine (207), DESCORMES Christophe (215), DI BILIO Felice (207), EMMINS Geoffrey (328), FITZGERALD Brian (210), FONTENOY Claude (429), GOURVES Cyille (425), KLUBBEN Orje (215), LACEY Peter (210), MARTI Raymond (204), MARTINEZ Marc (207), MIDDLETON Janine (216), PAYEN Sylviane (207), RICHARD Daniel (213), RICHARD Josette (204), ROLLIER Alain (314), SAUNDERS & BARTRIM (446), SAUVAGE Olivier (216), SCOTCHBURN SNELL Graham (312), SKINNER George (425), SOUBIE Robert (308), STIVAL Laurence (215), WAILES David (316), WHEWAY John (476),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 h

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
M DESACHY

Votent POUR : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 i

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
MME MILLION

Votent POUR : **163** copropriétaire(s) totalisant **48139 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **213 / 48352** tantièmes généraux.
Ont voté contre : RICHARD Daniel (213),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 j

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
MME FONTENOT

Votent POUR : **162** copropriétaire(s) totalisant **47809 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **2** copropriétaire(s) totalisant **543 / 48352** tantièmes généraux.
Ont voté contre : DERVAL Jean Luc (328), KEISSER François (215),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 k

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
MME BROMET

Votent **POUR** : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 l

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
M MOUCHARD

Votent **POUR** : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 m

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement
M MARTIN J-E

Votent **POUR** : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 n

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

M FOIZON

Votent POUR : **152** copropriétaire(s) totalisant **44643 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **12** copropriétaire(s) totalisant **3709 / 48352** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BLASQUEZ José (531), CHAMOIS Olivier (314), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), VANBUTSELE Jean Marie (226), VERNEAU Gérard (230),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 05 o

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

MME JACQUIER

Votent POUR : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 05 p

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

M GUYOT T

Votent POUR : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 05 q

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

MME SMITH-BEAL D

Votent POUR : **164** copropriétaire(s) totalisant **48352 / 48352** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 05 r

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ou celle convoquée en application de l'article 25.1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

Mr BOUMEDOUHA K

Votent POUR : **146** copropriétaire(s) totalisant **42972 / 48352** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **18** copropriétaire(s) totalisant **5380 / 48352** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BLASQUEZ José (531), CHAMOIS Olivier (314), COL Joel (266), COLLINS Edward (441), FLAHERTY Martin (429), FOULONNEAU François (204), FOURNIER RUL Bruno (215), GOULAMHOUSSEN Charifou Sabir (207), GUYOT Thierry (464), LALEURE Jacques (213), MANERO Robert (255), MARTINET Pascal (444), MARTY William (207), RICHARD Daniel (213), TURKI Alexandre (207), VANBUTSELE Jean Marie (226), VARIN Liliane (314), VERNEAU Gérard (230),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 06

MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale fixe à 1.500€ TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le conseil syndical est consulté

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute
de majorité suffisante.**

Résolution n° 07

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale fixe à 1.500€ à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute
de majorité suffisante.**

Résolution n° 08

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 337.000€.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du 1/4 du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Votent **POUR** : **161** copropriétaire(s) totalisant **47418 / 48352** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **3** copropriétaire(s) totalisant **934 / 48352** tantièmes généraux.
Ont voté contre : FRISON JACOB Gérard (215), GUYOT Thierry (464), MANERO Robert (255),

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 48352** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LE ROUX Jacques (216), PIRAS Antioco (1478),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 09

REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GOUTTIERES SUR L'ENSEMBLE DES ILOTS, AINSI QUE LES BATIMENTS COMMUNS

Conditions de majorité de l' Article 24.

Devis GENTALU d'un montant global de 55.064,57€ TTC

Devis GOUTT'ALU d'un montant global de 58.446,74€ TTC

Les travaux de mise en place des gouttieres ne seront imputés qu'aux personnes n'ayant pas de gouttieres au jour de l'assemblée générale.

AG DECIDE DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRE POUR LA PROCHAINE AG 2017

Votent **POUR** : **166** copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 10

ACHATS DE BAINS DE SOLEIL A DISPOSER AUTOUR DES PISCINES

Conditions de majorité de l'Article 24.

AG CONFIE MISSION AU CONSEIL D'ETUDIER UN MODELE EN RESINE FIBRE DE VERRE POUR 2017

Votent **POUR** : **166** copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires
présents et représentés.**

Résolution n° 11

SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE NUIT DE LA RESIDENCE A L'ANNEE

Conditions de majorité de l' Article 24.

Devis : G'SECURITE d'un montant global de 59.203,87€ TTC

AG AU REGARD DE L'IMPORTANCE DE LA DEPENSE NE PEUT SE PRONONCER N'AYANT PAS PLUSIEURS CHIFFRAGE.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 12

SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES PISCINES

Conditions de majorité de l' Article 24.

Devis : G'SECURITE Pour un montant gobal de 7.466,73€ TTC

AG DEMANDE DES CHIFFRAGES SUPPLEMENTAIRES POUR 2017

Votent POUR : **166** copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 13

INSTALLATIONS D'ANTENNES PARABOLIQUES COLLECTIVES

Conditions de majorité de l' Article 24.

Devis BERNARD KER pour un montant gobal de 3.410,00€ TTC

Les installations traditionnelles d'antennes collectives ne donnent pas entière satisfaction et ne permettent de recevoir les chînes étrangèrères.

C'est pourquoi certains copropriétaires ont demandé un appel d'offres d'installation et pose d'antennes paraboliques.

A ETUDIER EN CONSEIL SYNDICAL ET PRESENTER PLUSIEURS CHIFFRAGES LORS DE L'AG 2017

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 14

CESSION DE LA PARCELLE GOUDRONNEE JOUXTANT LA PARCELLE AH143 AU PROFIT DE LA SOCIETE DE MONSIEUR ET MADAME FIACRE DETENANT LES MURS DE LEUR HABITATION

Conditions de majorité de l' Article 26.

Estimation du prix de cession (en attente)

Document de délimitation des aprcelles AH150 et AH143

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 15

AUTORISATION A MONSIEUR MARTINEZ, VILLA G101 D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUVENT

Conditions de majorité de l' Article 25.

Demande de Mr MARTINEZ

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 16

AUTORISATION A MADAME DEVERS, VILLA G120, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LOGGIA FERMEE.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Courrier de Madame DEVERS

Courrier de Mr et Mme RICHARD

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 17

AUTORISATION A MADAME MIREILLE ABAYA, VILA A101, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UN AUVENT

Conditions de majorité de l' Article 25.

Demande de Madame ABAYA

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 18

DEMANDE DE RATIFICATION DE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA PAR MONSIEUR ROYON, VILLA A117

Conditions de majorité de l' Article 25.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 19

DEMANDE D'APPLICATION DE LA RESOLUTION N°23 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORIDNAIRE DU 09 AVRIL 2010 POUR LA MAISON M108 APPARTENANT A Mr ET MME GINESTRE *Conditions de majorité de l' Article 24.*

Demande de Mr et Mme ROLLIER

Selon la résolution N°23 de l'assemblée générale du 09 avril 2010, tout copropriétaire peut installer à ses frais un climatiseur intérieur ayant pour seul impact sur les parties communes la présence d'une ou deux bouches de type bouche de ventilation et non pas un climatiseur extérieur réversible comme cela a été fait et qui cause des nuisances sonores au voisinage.

AG PREND ACTE DE LA FACTURE ET DES TRAVAUX QUI ONT ETE REALISES.

Nous rappelons quelques règles concernant les climatiseurs :

- Les climatiseurs doivent être montés par des professionnels ou bénéficier d'une attestation de conformité d'un professionnel,
- Ne pas orienter son groupe directement de manière à renvoyer le flux d'air chaud chez son voisin,
- La pose sur silent bloc
- L'autorisation des voisins mitoyens
- Ne pas annexer les parties communes
- Récupérer les eaux de condensations sur sa parcelle.

Voteur POUR :

166 copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 20

DEMANDE DE MADAME MILLION-PICALION MARIE-CLAIRE : MISE EN PLACE D'UNE SERRURE SUR LE PORTILLON DU COTE CANAL DONNANT SUR UN CHEMIN PRIVE DU RESTAURANT COTE CANAL AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DES COPROPRIETAIRES

Conditions de majorité de l' Article 24.

Demande de Mme MILLION-PICALION

L'AG DONNE MISSION AU CONSEIL SYNDICAL D'EXAMINER LA NECESSITE EN FONCTION DE LA FREQUENTION DE CE PASSAGE.

Voteur POUR :

166 copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 21

DEMANDE DE MR DECARVALHO : REALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE

Conditions de majorité de l' Article 25.

Devis VEORIS TECHNOLOGIES

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 22

DEMANDE MR ET MME HUERTAS: AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE DE L'EAU DE LA PISCINE COUVERTE DE DEUX OU TROIS DEGRES

Conditions de majorité de l' Article 24.

Il est à noter que la société en charge de l'entretien des piscines nous a indiqué que la température était au maximum, à savoir 27,2 degrés.
En augmentant la température, la pompe à chaleur risque de ne pas le supporter.

AG PREND ACTE QUE LA REGLEMENTATION DE LA DDASS INTERDIT D'AUGMENTER LA TEMPERATURE AU DELA DE 27 DEGRES.

Votent **POUR** : **166** copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 23

PROCEDURE POUR LES DEMANDES DE CONSTRUCTION SUPPLEMENTAIRE :

Conditions de majorité de l' Article 24.

Le nombre de constructions supplémentaires augmente, il est nécessaire de mettre en place un cahier des charges pour ces constructions et une procédure à suivre pour déposer une demande.
Ce cahier des charges devra être joint au règlement de copropriété et aux résolutions votées.
L'assemblée générale décide que tout copropriétaire souhaitant créer une construction supplémentaire (pergola ouverte, loggia, ou véranda fermées, abri de jardin, barbecue, clôture, etc...) devra obtenir, impérativement, l'autorisation de ses voisins proches avant de faire parvenir au syndic un dossier complet du projet (descriptif de la construction, matériaux utilisés, couleur et dimensions hors tout) qui sera examiné par le conseil syndical et le syndic puis sera soumis pour approbation à l'ensemble des copropriétaires lors d'une assemblée générale.
Tout projet de constructions supplémentaires sera sujet à un cahier des charges qui sera défini par le conseil syndical et le syndic dans le respect du règlement de copropriété.

Votent **POUR** : **166** copropriétaire(s) totalisant **50046 / 50046** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 24

OPTION 24/7 : SERVICE D'ASSISTANCE HORS HEURES OUVRABLES DE L'AGENCE POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE

Conditions de majorité de l' Article 24.

SERVICE PAYANT PROPOSE PAR FONCIA

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 25

INFORMATION SUR LA TAILLE DES ESPACES VERTS PRIVATIFS

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Le contrat d'entretien des espaces verts n'inclura plus les parties privatives ou les copropriétaires ont planté eux-même des vegetaux supplémentaires.
Les copropriétaires concernés devront, eux-memes, procéder à la taille des haies et des végétaux plantés.

L'assemblée générale décide que la taille sévère soit effectuée durant les mois d'hiver au plus tard le 15 mars, les haies doivent etre taillées à l'aplomb des pavés autobloquants ou, en dehors des troittoirs pour les villas.
Un entretien régulier devra être réalisé afin de garder une harmonie de l'ensemble.
La hauteur ne doit pas excéder 1m80.

Si cette règle n'est pas respectée, le syndic demandera à l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts communs, d'effectuer le travail de taille des haies privatives : la facture sera à la charge du copropriétaire ou propréiétaire concerné.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 26

INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Le décret d'application ayant compliqué la diffusion des envois :

- Notification par lettre recommandé au syndic du choix de ce service,
 - Obligation d'utiliser un organisme tiers et payant pour envoyer les lettres électroniques,
 - Faculté de rétraction du copropriétaire, c'est-à-dire demande du copropriétaire pour recevoir le recommandé papier,
 - Impossibilité de respecter les délais legaux,
- Et ceci génère des frais supplémentaires et non des économies.

Cette résolution ne pouvant pas être appliquée à ce jour, la résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 27

DEMANDE DE MONSIEUR ANGLADE : AJOUT D'UN AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Conditions de majorité de l' Article 24.

Courrier Mr ANGLADE
Monsieur ANGLADE propose d'apporter des modifications au règlement intérieur actuellement au sein de votre copropriété.
L'assemblée générale décide d'approuver l'avenant au règlement interieur proposé par Mr ANGLADE.

Le nouveau conseil syndical modifiera l'ensemble du règlement intérieur et proposera le projet à la prochaine AG 2017.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 28

DEMANDE DE MR ET MME DUJARDIN : RECALCUL DES TANTIEMES POUR CONSTRUCTION OU EXTENSION EN LOGGIAS DES TERRASSES AINSI QUE POUR LA CLOTURE DES JARDINS ET AU DELA D'UNE SURFACE DE 30M2.

Conditions de majorité de l' Article unanimité.

Courrier Mr et Mme DUJARDIN.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 29

ACHAT PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU LOCAL D'ACCUEIL

Conditions de majorité de l' Article 26.

Le local d'accueil est actuellement détenu par le promoteur de la copropriété et servait à ODALYS dans le cadre de l'activité touristique.

Le syndic a négocié un prix de 55.000€ pour le local d'accueil qui pourrait être transformé en loge et habitation pour le gardien, évitant ainsi la location actuelle.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 30

RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VERANDA PAR M ET MME MILLION-PICALION, VILLA E117

Conditions de majorité de l' Article 25.

MR et MME MILLION-PICALION ont procédé à l'installation d'une véranda sans avoir obtenu l'autorisation en assemblée générale. Il s'agit de la 1ere installation de ce type de toute la copropriété.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 31

AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE MR ET MME MILLION-PICALION, VILLA E117, EN CAS DE NON-RATIFICATION DE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA

Conditions de majorité de l' Article 24.

Lors de la précédente résolution, il a été soumis au vote la ratification des travaux d'installation d'une véranda effectuées par Mr et Mme MILLION-PICALION, villa E117, malgré l'absence d'autorisation accordée en assemblée générale.

La Résolution N°30 n'ayant pas fait l'objet d'un vote, la résolution N°31 ne peut pas faire l'objet d'un vote.

Résolution n° 32

RATIFICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE EN DUR SUR LES PARTIES COMMUNES

Conditions de majorité de l' Article 25.

Photos de la construction

Mr et Mme ALBRECHT, villa J120, ont procédé à la construction d'une dalle en dur sur les parties communes.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 33

AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR ET MME ALBRECHT VILLA J120 EN CAS DE NON RATIFICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DALLE EN DUR

Conditions de majorité de l' Article 24.

Lors de la précédente résolution, il a été soumis au vote la ratification des travaux de construction d'une dalle en dur sur les parties communes effectués par Mr et Mme ALBRECHT, VILLA J120, malgré l'absence d'autorisation accordée en assemblée générale.

La Résolution N°32 n'ayant pas fait l'objet d'un vote, la résolution N°33 ne peut pas faire l'objet d'un vote.

Résolution n° 34

RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CABANON

Conditions de majorité de l' Article 25.

Photos de la construction

Mr et Mme ALBRECHT, Villa J120, ont procédé à la construction d'un cabanon sur les parties communes.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, faute de majorité suffisante.

Résolution n° 35

AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE MR ET MONSIEUR ALBRECHT VILLA J120, EN CAS DE NON RATIFICATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CABANON.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Photos

Lors de la précédente résolution, il a été soumis au vote la ratification des travaux de construction d'un cabanon effectués par Mr ALBRECHT, villa J120, malgré l'absence d'autorisation accordée en assemblée générale.

La Résolution N°34 n'ayant pas fait l'objet d'un vote, la résolution N°35 ne peut pas faire l'objet d'un vote.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13H30.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

Mr ~~et Mme~~ DECARVALHO
Albert

Les assesseurs

Mr GUYOT Thierry

Le secrétaire

LE SYNDIC

le 14/11/16

en regard aux modifications sur les résolutions
5, 10 et 19.